

ASSEMBLEE NATIONALE

DU CONGO

LOI N° 9/61

APPROUVANT LE CONTRAT CONCERNANT L'EXERCICE DES TRAVAUX PRELIMINAIRES D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DU PROJET DU BARRAGE DU KOUILOU

L'ASSEMBLEE NATIONALE DU CONGO a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er - Est approuvé le contrat passé le 11 Février 1961 entre le Gouvernement de la République du Congo et le Consortium Franco-Allemand de la Société des Forges et Ateliers du Creusot (Usines Schneider) et de Hochtief Aktiengesellschaft für Hoch und Tiefbauten Vorm Gebr Helfmann - Essen - concernant l'exécution des travaux préliminaires d'aménagement hydroélectrique du projet du barrage KOUILOU.

ARTICLE 2 - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 Février 1961

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Le Président
de l'Assemblée Nationale



Fulbert YOUNG
Fulbert YOUNG